

# CONSEIL COMMUNAL

## SEANCE DU 25 juin 2018

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;  
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;  
D. PARDO, Président du CPAS ;  
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, , K. DELSARTE , F. CALI, C. DELCROIX,  
Y. BUSLIN, C. HONOREZ, E. BELLET, S. MINNI, N. BISCARO, N. DERUMIER,  
G. BARBERA, C. MASCOLO, A. GALOFARO ; A. LASSOIE, J-P ARIS Conseillers  
Communaux ;  
P. BOUCHEZ, Directeur Général.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 35

**Le Président** demande d'excuser l'absence de Messieurs M. VACHAUDEZ, A. TAHON, J. HOMERIN, G. BARBERA et Madame S. FREDERICK Conseillers Communaux ;

Messieurs E. BELLET et F. CALI entrent en séance au point 4.

### 2°) **Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :**

- Décrets du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération écrit qu'il propose de placer en point n°11 b.
- Autorisation de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras sur drone par les services de la police boraine qu'il propose de placer en point n°22 b.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité par

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal ;  
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre ;  
G. CORDA, D. MOURY, N. BASTIEN, G. NITA, Échevins ;  
D. PARDO, Président du CPAS ;  
K. DELSARTE , C. DELCROIX, Y. BUSLIN, C. HONOREZ, S. MINNI, N. BISCARO, N. DERUMIER,  
C. MASCOLO, A. GALOFARO ; A. LASSOIE, J-P ARIS Conseillers Communaux ;

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance 28 mai 2018.**

Hors correction du PV,

Monsieur N. BISCARO : signale que nous n'avons pas eu la réponse du Centre Culturel de Boussu pour la braderie

Monsieur le Bourgmestre : le décompte est en cours, il sera communiqué.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 est approuvé par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

### 2. **Conseil de l'Action Sociale: Exclusion d'un membre et remplacement - Décision – Vote.**

Monsieur le Président expose le point :

Monsieur C. MASCOLO : je veux prendre la parole sur ce point ;

Monsieur le Président : il n'y a pas de débat à ce propos, c'est une prise d'acte ;

Monsieur C. MASCOLO : je veux poser une question orale

Monsieur le Président : il n'y a pas de débat sur ce point, je vous le rappelle.

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2012 approuvant la désignation de Monsieur Jacques RETIF comme Conseiller de l'Action Sociale, membre du groupe ECOLO;

Vu la déclaration au Conseil de l'Action Sociale du 16 juillet 2014 de Monsieur Jacques RETIF qui annonce qu'il démissionne du groupe ECOLO;

Attendu que suite à cette démission le groupe politique ECOLO a décidé de l'exclusion de celui-ci;

Vu la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Vu l'article 9 du décret adopté par le Parlement wallon le 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exercice des mandats publics, dont l'article 14 de ladite loi;

Vu la proposition de remplacement du membre exclu, formulée par le groupe politique dont question à savoir Monsieur Jean-Luc LIGNON;

Vu que Monsieur Jean-Luc LIGNON respecte les conditions représentés dans l'article 7 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976;

Vu que Monsieur Jean-Luc LIGNON ne présente aucune incompatibilité reprise dans les articles 8 et 9 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976.

Le Conseil Communal décide de prendre acte :

Article 1: de l'exclusion du Conseiller de l'Action Sociale Jacques RETIF du groupe politique ECOLO ;

Article 2: de la présentation du groupe ECOLO, de désigner de plein droit Monsieur Jean-Luc LIGNON en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale en remplacement du membre exclu ;

Article 3: des mesures de publicité et communication utiles auprès des autorités de tutelle seront assurées par l'Administration communale.

### **3. Ordonnance de police concernant les prochaines élections communales du 14 octobre 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 et L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2,2° et l'article 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électorales ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes nocturnes dans le cadre des élections;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut .

Sur proposition du Collège Communal;

Le conseil communal décide par 18 voix pour, 0 voix contre et 10 abstention :

Article 1<sup>er</sup> : A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit ;

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) :

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit:

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures

Article 5 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6 : La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal,

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au collège provincial, avec un certificat de publication;
- au greffe du Tribunal de Première instance;
- au greffe du Tribunal de Police;
- à Monsieur le Chef de la zone de police;
- au siège des différents partis politique.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Messieurs F. CALI et E. BELLET entrent en séance.**

#### **4. Société coopérative intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) - Assemblée Générale du 29 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 29 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le conseil communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Approbation du procès verbal de la séance du 21 décembre 2017 .
- Approbation du rapport de gestion - année 2017 et ses annexes (le rapport du comité de rémunération et le rapport de gestion spécifique au code des sociétés) .
- Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2017 et ses règles d'évaluation .
- Rapport du Commissaire- Réviseur
- Rapport du Collège des Contrôleurs.
- Approbation des comptes 2017.
- Décharge aux Administrateurs.
- Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- Décharge au Commissaire-réviseur.
- Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices comptables 2018 à 2020 .
- Démission de Monsieur Lionel BONJEAN de son poste d ' administrateur de l 'intercommunale CHUPMB, représentant la ville de Mons.
- Désignation de Monsieur Florent DUFRANE en qualité d'administrateur représentant la ville de Mons, en remplacement de Monsieur Lionel BONJEAN.
- Démission de Madame Caroline DECAMPS, administrateur indépendant , au sein du Conseil d 'administration du CHUPMB.
- Désignation de Monsieur Lionel BONJEAN en qualité d 'administrateur indépendant, au sein du Conseil d 'administration du CHUPMB.

#### **5. Société coopérative intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) - Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré) du 29 juin 2018;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire adressé par l'intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (Ambroise Paré);

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Le conseil communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Prorogation de l'intercommunale CHUPMB pour une durée de 30 ans.
- Modification des statuts de l'intercommunale CHUPMB.
- Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

## **6. IDEA – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;
- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
- Président :
  - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)
- Vice-Président :
  - de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
  - d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

Le conseil communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

**Article 1 (point 1)** : d'approuver le rapport d'activités 2017.

**Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6)** : d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

**Article 3 (point 7)** : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4 (point 8)** : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

**Article 5 (point 9)** : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

**Article 6 (point 10)** : de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

**Article 7 (point 11)** : de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 27 juin 2018.

**Article 8 (point 12)** : de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

**Article 9 (point 13)** : de fixer le jeton de présence des administrateurs à 150 € (montant non indexable) ;

1. de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

2. Président :

- à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)

### 3. Vice-Président :

- de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Article 10 (point 14) :** d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

## 7. **HYGEA – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;



- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

- Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;
- Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;
- Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 24 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 24 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;

- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.
- Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

Le conseil communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

**Article 1 (point 1)** : d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2017.

**Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6)** : d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

**Article 3 (point 7)** : d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 4 (point 8)** : de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

**Article 5 (point 9)** : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

**Article 6 (point 10)** : de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

**Article 7 (point 11)** : de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 28 juin 2018.

**Article 8 (point 12)** : de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

**Article 9 (point 13)** : de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
  - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
  - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

**Article 10 (point 14)** : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

## **8. Holding Communal S.A en Liquidation – Assemblée Générale du 27 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu au HOLDING COMMUNAL.

Considérant le Code de la démocratie locale .

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale l' HOLDING COMMUNAL du 27 juin 2018

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du HOLDING COMMUNAL.

Le conseil communal décide d'approuver par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 ;
- Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 par les liquidateurs ;
- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017 ;
- Questions.

## **9. IPFH – Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 28 juin 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Le conseil communal décide d'approuver par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Modifications statutaires ;
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017 ;
- Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

## **10. IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2018.**

Monsieur le Président expose le point :

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 29 juin 2018;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC

Le conseil communal décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Affiliations/Administrateurs ;
- Modifications statutaires.
- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.
- Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.
- Renouvellement de la composition des organes de gestion.
- Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

## **11. Distribution de sacs poubelles – Décision de principe.**

Monsieur le Président expose le point :

Monsieur S. MINNI : pourquoi pas 2 rouleaux de 30 litres.

Monsieur le Président : il s'agit de la même quantité que l'année dernière. Nous sommes liés par le coût réel, aucune modification n'a été prévue.

Monsieur N. BISCARO : quand aura lieu la distribution ?

Monsieur le Président : du 15 septembre au 15 décembre, comme l'année dernière.

Vu la volonté des autorités communales de procéder à la distribution de sacs poubelle gratuits à la population boussutoise;

Attendu qu'en date du 27 novembre 2017, le Conseil Communal a arrêté, dans le budget 2018 du service ordinaire les moyens financiers nécessaires à l'acquisition des sacs pour un montant de 154.000€;

Considérant qu'en 2017 le nombre suivant de rouleaux de sacs a été distribué:

	Blanc	PMC
Ménage 1 personne	1 rouleau(30l ou 60l)	1 rouleau
Ménage 2 personnes	1 rouleau (60l)	1 rouleau
Ménage 3 personnes	2 rouleaux (60l)	1 rouleau
Ménage 4 personnes et plus	3 rouleaux (60l)	1 rouleau

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation;

Le conseil communal décide par 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

**Article 1 :** de distribuer à la population le nombre de rouleaux de sacs selon le tableau établi ci-dessous:

	Blanc	PMC
Ménage 1 personne	1 rouleau(30l ou 60l)	1 rouleau
Ménage 2 personnes	1 rouleau (60l)	1 rouleau
Ménage 3 personnes	2 rouleaux (60l)	1 rouleau
Ménage 4 personnes et plus	3 rouleaux (60l)	1 rouleau

**Article 2:** de charger le Collège communal de définir les modalités pratiques de la distribution.

## **11b. Décrets du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération écrit.**

Monsieur le Directeur Général expose le point :

Vu les décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976 ;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant qu'aucun avantage en nature n'a été perçu ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon pour le 1er juillet ;

Le Conseil Communal prend acte par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention:

Article 1: du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2017 par les mandataires

Article 2 : de transmettre le rapport au Gouvernement Wallon.

## **RATIFICATIONS FACTURES, COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.**

### **12. Ratifications de factures.**

- Ratification facture - CB conseil - Inventaire Amiante - Facture n°18/049 d'un montant de 423,50€TVAC ;

- Ratification facture du centre sportif de la sapinette à payer au Service Public Fédéral des Finances n°0101378361 (Recouvrement de la facture n° 90000096/2016 du Centre sportif de la Sapinette - 3 journées sportives du 04/05/2018 de l'Administration générale de la perception et du recouvrement - service public fédéral des finances) pour un montant de 785,40 € TVAC ;

### **13. Informations de la tutelle**

- Commune de Boussu – Conseil communal du 26 mars 2018 – Désignation d'un membre du Conseil de l'Action sociale Madame Leslie NOUL – Dès l'expiration du délai d'exercice de la tutelle, fixé au 30 mai 2018 prorogeable de 15 jours, la décision n'est plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.
- Commune de Boussu – Conseil communal du 26 mars 2018 – Tutelle générale d'annulation (obligatoire) – Désignation d'un conseiller de l'action sociale – Madame Leslie NOUL Faisant suite à votre courrier relatif à l'objet susvisé, n'a fait aucune mesure de tutelle.

### **14. Autre information**

- Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut – Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018.
- Intercommunale de Santé Harmegnies-Roland – Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2018 (Arrivée tardive des document).

## **DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE**

### **15. VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE AU 31/03/2018.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (*règlement général de la comptabilité communale*) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule :

«Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal.

Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31/03/2018;

Considérant que Monsieur Moury Daniel, délégué par le Collège Communal, a procédé le 17/05/2018 à la dite vérification;

Considérant que la directrice financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant qu'en date du 31/03/2018 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 4.264 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 6.508 ;

Considérant que Monsieur Moury Daniel atteste que la vérification de caisse a donné entière satisfaction et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que le Collège Communal, en date du 28/05/2018, a pris acte de la situation de la caisse;

Considérant le tableau suivant, détaillant les avoirs de la commune au 31/03/2018;

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	2.155.547,99	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	14.606,31	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	10.437.816,25	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	4.289,14	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		122.512,05
Paiements en cours	58300		7.052,64
		12.612.259,69	129.564,69
		<b>12.482.695,00</b>	

Sur proposition du Collège Communal du 28/05/2018 ;

Le Conseil Communal décide :

Article unique : de prendre acte de la situation de l'encaisse communale au 31/03/2018 vérifiée par le Collège Communal en date du 28/05/2018 et établie sans remarques, ni observations.

	<i>Compte général</i>	<i>Solde débiteur</i>	<i>Solde créditeur</i>
Comptes courants	55001	2.155.547,99	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	14.606,31	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	10.437.816,25	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	4.289,14	
Virements internes	56000		
Paiements en cours	58001		122.512,05
Paiements en cours	58300		7.052,64
		12.612.259,69	129.564,69
		<b>12.482.695,00</b>	

## SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

### **16. Octroi et modalités de contrôle d'un subside attribué à l'ASBL Gy Seray Boussu, inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 778/52252:20180046.2018.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu les articles L1311-1 à L1311-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation(en abrégé C.D.L.D.) relatif au budget et aux comptes de la commune (dispositions générales):

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du C.D.L.D. relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal du 03 mai 2010 décidant d'approuver la convention d'occupation et d'utilisation du site du château de Boussu ;

Vu l'annalité du budget ;

Considérant que dans le cadre de la phase III de la restauration du châtelet de l'entrée du château de Boussu, l'ASBL Gy Seray Boussu a transmis à l'administration la facture relative à la première tranche des honoraires dus à la SPRL Coster & Vanden Eynde ;

Vu la décision du Collège Communal du 05 juin 2018 qui accorde à l'ASBL Gy Seray Boussu un subside extraordinaire visant à couvrir cette dépense ;

Considérant que ce subside permettra la préservation du patrimoine archéologique communal ;

Considérant que le Conseil communal du 27 novembre 2017 a inscrit la somme de 150.000,00€ au budget extraordinaire 2018 à l'article 778/52252:20180046.2018 « Subside extraordinaire à l'ASBL Gy Seray Boussu » relatif à l'étude de la phase III des travaux de restauration du châtelet ;

Sur proposition du Collège communal du 05 juin 2018.

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : D'accorder pour l'exercice 2018 un subside extraordinaire de 134.623,74€ à l'ASBL Gy Seray Boussu destiné à couvrir les honoraires de l'auteur de projet désigné pour la phase III de la restauration du châtelet, arrêtés au stade du projet définitif, soit 50% du montant total des honoraires ;

Art. 2 : Le subside sera liquidé sur présentation de la facture de l'auteur de projet, la SPRL Coster & Vanden Eynde ;

Art. 3 : De confier au Collège communal le contrôle de la subvention. Le Collège Communal statuera sur les justificatifs remis par le bénéficiaire au plus tard le 31 décembre de l'exercice suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée. Il sera demandé les pièces suivantes :

- Comptes et bilan de l'exercice précédent
- Grand livre des dépenses des comptes afin de contrôler les dépenses couvertes par la subvention
- Grand livre des recettes des comptes où le subside versé est comptabilisé
- Estimation du budget pour l'exercice suivant ;

Art. 4 : Le Collège Communal pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

1. lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention conformément à sa finalité ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières, que lui a imposées le dispensateur ;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées par le dispensateur ;
4. lorsqu'il s'oppose au contrôle sur place du dispensateur ;

Le Collège Communal notifiera au bénéficiaire, dans les nonante jours de sa décision, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la commune de Boussu pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par la Directrice Financière, les subventions sujettes à restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées aux articles 4 et 5 et que lesdites justifications sont agréées par le Collège Communal.



## **17. Asbl Gy Seray Boussu (0429.857.280) – Subvention de 3.327,50 € pour l'abattage d'arbres dangereux dans le parc du Château de Boussu.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017 octroyant une subvention de fonctionnement de 65.000,00€ à l'asbl Gy Seray Boussu ;

Considérant la convention du 03 mai 2010 établie entre la Commune de Boussu et l'asbl Gy Seray Boussu ;

Considérant que cette convention prévoit que les biens cédés à l'asbl Gy Seray seront occupés, surveillés et gérés en bon père de famille ;

Considérant que suite à la constatation d'un expert, une vingtaine d'arbres du Parc du Château de Boussu sont dangereux et risquent de s'effondrer ;

Considérant les 3 devis parvenus à l'asbl pour la réalisation des travaux demandés :

Antoine Daubry :3.993,00 €  
Si près de mon arbre : 3.327,50 €  
Borigrain :5.699,10 €

Considérant qu'il est demandé à la commune de marquer son accord pour le devis de « Si près de mon arbre » et d'octroyer une subvention équivalente (3.327,50 €) à l'asbl Gy Seray Boussu ;

Considérant qu'en cas d'accord, la subvention de 3.327,50 € sera prévue lors de la modification budgétaire n°2 à l'article 778/33202.2018 ;

Sur proposition du Collège Communal du 22 mai 2018 ;

Le Conseil Communal décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Article 1 : De marquer son accord sur le devis le moins disant à savoir « Si près de Mon Arbre », pour un montant de 3.327,50 €, pour l'abattage d'une vingtaine d'arbres au Parc du Château de Boussu qui sont dangereux et risquent de s'effondrer;

Article 2 : D'octroyer à l'asbl Gy Seray Boussu (0429.857.280) une subvention de 3.327,50 € (article 778/33202.2018) ;

Article 3 : De prévoir les crédits lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 ;

Article 4 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017.

## **18. Comité « Exploration du monde » - Octroi d'un subside de 250,00€ pour l'exercice 2018 (article 76210/33202.2018).**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1311-1 à L1311-6 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande d'une subvention, par Madame Solimando, permettant au Comité Exploration du monde la continuité de leur activité ;

Considérant l'organisation par le comité, dans la salle culturelle de Boussu, de 6 séances à raison de 2 projections entre septembre 2018 à avril 2019 ;

Considérant que l'occupation de la salle est à charge du Comité organisateur pour un montant de 250,00€ la journée ;

Considérant que les recettes seront partagées de la manière suivante :

Les entrées pour le comité exploration du monde  
La recette de la buvette pour l'asbl Centre Culturel de Boussu

Considérant que les organisations du comité attirent un nombreux public ciblé et qu'il existe une demande pour ce type de conférence ;

Considérant qu'il sera octroyé une subvention en numéraire d'un montant de 250,00€ (article 76210/33202.2018) correspondant à l'exonération d'une journée de location de la salle culturelle ;

Considérant que les crédits seront prévus lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal du 24 avril 2018 ;

Le Conseil Communal décide par 17 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'octroyer au Comité Exploration du monde une subvention de 250,00€ (article 76210/33202.2018) correspondant au montant de la location journalière de la salle culturelle ;

Article 2 : De prévoir les crédits lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 ;

Article 3 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 novembre 2017.

## **19. CPAS – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 des services ordinaire et extraordinaires.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 du Service Public de Wallonie en date du 24 août 2017;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. daté du 22 mai 2018 comprenant l'avis du Président, de la Directrice Générale et de la Directrice Financière du CPAS;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 16 mai 2018;

Considérant l'avis de légalité favorable du 22 mai 2018 de la Directrice Financière du CPAS (avis n° 2018025);

Considérant qu'en date du 29 mai 2018, le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire ;

#### SERVICE ORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2018 du service ordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	14.461.142,55 €	14.715.984,97 €	- 254.842,42 €
Exercices antérieurs	689.474,88 €	144.544,84 €	544.930,04 €
Prélèvement	0 €	290.087,62 €	- 290.087,62 €
Résultat global	15.150.617,43 €	15.150.617,43 €	0,00 €

Considérant que, suite à cette modification budgétaire du CPAS, le solde présumé du fonds de réserve du service ordinaire s'élève 303.581,95 €;

Considérant que, suite à cette modification budgétaire du CPAS, le solde présumé des provisions se totalisent à 147.349,23 €;

Considérant que le montant de l'intervention communale dans le déficit du CPAS s'élèvera à 2.725.000 €, soit une diminution de 275.000 €. Le crédit budgétaire sera modifié à la modification budgétaire n° 2 de 2018 du service ordinaire de la commune ;

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2018 du service extraordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre	44.850,00 €	240.990,30 €	- 196.140,30 €
Exercices antérieurs	39,93 €	0,00 €	39,93 €
Prélèvement	196.140,30 €	39,93 €	196.100,37 €
Résultat global	241.030,23 €	241.030,23 €	0,00 €

Considérant que, suite à cette modification budgétaire du CPAS, le solde présumé sur les fonds de réserve du service extraordinaire s'élève à 169.416,18 €;

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise de la façon suivante :

	MB 1 de 2018
Emprunts communaux	0,00 €
Fonds de réserve général	131.640,30 €
Fonds de réserve Home Guérin	64.539,93 €
Fonds de réserve ILA	44.850,00 €
Total des financements	241.030,23 €

Considérant que le C.P.A.S. veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et que, sur demande de celles-ci, une séance d'information complémentaire peut être organisée;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS est soumise au Conseil Communal pour approbation ;

Sur proposition du Collège Communal du 12 juin 2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2018 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. conformément aux tableaux susmentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu

## **JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE- JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE**

### **20. Service extraordinaire – n° de projet 20180067**

#### **Marché public de travaux – Réfection des voiries du Grand Hornu**

#### **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

#### **APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment son chapitre 3 section 4 relative à la publicité belge ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 12/12/2017, le Collège communal a marqué un accord de principe sur les travaux de réfection des voiries du Grand Hornu ;

Considérant qu'en séance du 22/12/2017, le Conseil communal a approuvé le programme PIC 2017-2018 modifié reprenant ce dossier ;

Considérant que le service technique, en collaboration avec le service Marchés Publics a établi le CSCH TRAV2018/13 établi au montant estimé de 374.261,98€HTVA soit 452.857€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article budgétaire 421/73260 :20180067.2018 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40,§1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis, faisant partie intégrante de la présente délibération (avis n°2018031) ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à « la réfection des voiries du Grand Hornu » comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2018/13 établi au montant estimé de 374.261,98€HTVA soit 452.857€TVAC ainsi que l'avis de marché y relatif ;

Art. 2 : de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Art. 3 : d'imputer la dépense nécessaire à l'article 421/73260 :20180067.2018 du budget extraordinaire 2018 ;

Art 4 : de réadapter les crédits nécessaires à cette dépense lors de la deuxième modification budgétaire de 2018 ;

Art. 5 : de transmettre ce dossier aux subsides pour suite utile.

## **21. Service extraordinaire – n° de projet 20180013** **Marché public de travaux – Entretien extraordinaire et aménagement de parkings** **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE** **APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment son chapitre 3 section 4 relative à la publicité belge ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 21/11/201, le Collège communal a marqué un accord de principe sur les travaux d'entretien extraordinaire et d'aménagement de parkings ;

Considérant qu'en séance du 22/12/2017, le Conseil communal a approuvé le programme PIC 2017-2018 modifié reprenant ce dossier ;

Considérant que le service technique, en collaboration avec le service Marchés Publics a établi le CSCH TRAV2018/12 au montant estimé de 504.035,06€HTVA soit 609.882,42€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article budgétaire 42103/73560 :20180013.2018 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40,§1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis, faisant partie intégrante de la présente délibération (avis n°2018029) ;

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à « L'entretien extraordinaire et l'aménagement de parkings » comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2018/12 établi au montant estimé de 504.035,06€HTVA soit 609.882,42€TVAC ainsi que l'avis de marché y relatif ;

Art. 2 : de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Art. 3 : d'imputer la dépense nécessaire à l'article 42103/73560 :20180013.2018 du budget extraordinaire 2018 et financé par emprunt à l'article 42103/96151 :20180013.2018 et par le fonds de réserve FRIC à l'article 06089/99551 :20180013.2018 ;

Art. 4 : de réadapter les crédits nécessaires à cette dépense lors de la deuxième modification budgétaire de 2018 ;

Art. 5 : de transmettre ce dossier aux subsides pour suite utile ;

## **22. Service extraordinaire – n° de projet 20180010** **Marché public de travaux – Rénovation des trottoirs 2017-2018 (PIC-FRIC 2017-2018)**

### **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ** **APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHÉ**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures notamment son chapitre 3 section 4 relative à la publicité belge ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 11/04/2017, le Collège communal a marqué un accord de principe sur les travaux de rénovation des trottoirs 2017-2018 ;

Considérant qu'en séance du 22/12/2017, le Conseil communal a approuvé le programme PIC 2017-2018 modifié reprenant ce dossier ;

Considérant que le service technique, en collaboration avec le service Marchés Publics a établi le CSCH TRAV2018/14 établi au montant estimé de 325.529,11€HTVA soit 393.890,23€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Considérant l'avis de marché y relatif ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article budgétaire 42101/73160 :20180010.2018 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et que conformément à l'article L1124-40,§1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité et remis, faisant partie intégrante de la présente délibération (avis n°2018032).

Le Conseil Communal décide par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 : d'approuver le projet de marché de travaux relatif à la « Rénovation des trottoirs 2017- 2018 » comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2018/14 établi au montant estimé de 322.472,78€HTVA soit 390.192,06€TVAC ainsi que l'avis de marché y relatif ;

Art. 2 : de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix ;

Art. 3 : d'imputer la dépense nécessaire à l'article 42101/73160 :20180010.2018 du budget extraordinaire 2018 ;

Art.4 : de réadapter les crédits nécessaires à cette dépense lors de la deuxième modification budgétaire de 2018 ;

Art. 5 : de transmettre ce dossier aux subsides pour suite utile .

## **22b. Autorisation de principe pour l'installation et l'utilisation de caméras sur drone par les services de la police boraine.**

Monsieur le Président expose le point :

Monsieur N. BISCARO : qui paie les drones

Monsieur le Président : la zone de police

Vu l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police, la police boraine sollicite l'autorisation préalable de principe d'installer et d'utiliser une ou des caméras sur drone sur l'entité de Boussu;

Considérant que les services de police de la zone boraine utiliseront ces caméras dans le cadre de missions de police;

Considérant que le drone pourra être utilisé notamment dans le cadre d'événements et de festivités organisés par la commune, de manifestations diverses, de disparitions inquiétantes, de reconnaissance et d'observation pour certaines opérations judiciaires, de service d'ordre, d'entraînement des pilotes, de mesurage et prise d'images lors d'incidents divers;

Considérant que le/les drones seront pilotés par des membres de la zone de police boraine dûment brevetés et formés à l'usage d'un tel appareil;

Considérant que l'utilisation de drone sur l'entité communale tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel;

Le Conseil Communal décide 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art.1 : d'autoriser la police boraine à utiliser sur l'entité de Boussu une ou des caméras sur drone dans le cadre de missions de police.

Art. 2 : de communiquer à la police boraine une copie de la présente délibération.

## **TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)**

### **23. Règlement complémentaire sur le roulage – Attribution d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite – Quartier d'Autreppe n°190 à 7300 Boussu.**

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande introduite par Monsieur Philippe Coulon, domicilié au Quartier d'Autreppe n°190 à 7300 Boussu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;



Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement du Ministère a été établi comme tel :

« Au Quartier d'Autrepepe à 7300 Boussu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur et perpendiculairement au n°190. »

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés ».

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du 22 mai 2018, a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 :** « Au Quartier d'Autrepepe à 7300 Boussu, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur et perpendiculairement au n°190. » Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés ».

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

## **24. Règlement complémentaire sur le roulage – Quartier Robertmont – Etablissement de zones d'évitement striées trapézoïdales.**

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la vitesse excessive des véhicules empruntant le Quartier Robertmont ;

Considérant la présence à proximité d'une école ;

Considérant que le service mobilité propose un aménagement de sécurité en établissant des zones d'évitement striées trapézoïdales afin de réduire la vitesse ;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant:

**"Dans le Quartier Robertmont" :**

♦ l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres avec priorité de passage vers la rue de Binche via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du , a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 : "Dans le Quartier Robertmont" :**

♦ l'établissement de zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres avec priorité de passage vers la rue de Binche via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

**25. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue du Commerce – Interdiction de stationner du côté pair entre la rue de Wasmes et le n° 46, interdiction de stationner du côté impair entre le n° 45 et l'opposé du n°70 via le tracé d'une ligne jaune discontinue.**

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'à l'intersection de la rue de Wasmes et rue du Commerce, le stationnement existant occasionne des difficultés de mobilité (passage de camions) ;

Considérant que le problème peut être résolu par le changement de stationnement ;

Considérant que le stationnement du côté impair entre le n°45 et l'opposé du n° 70 de la rue du Commerce est dangereux (tronçon de rue en S) ;

Considérant que le danger pourrait être solutionné par le traçage d'une ligne discontinue à cet endroit ;

Considérant que le dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentissement de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Considérant que le projet de règlement proposé par le Ministère des Communications et de l'Infrastructure est le suivant:

**"Dans la rue du Commerce" :**

♦ l'interdiction de stationner, du côté pair, entre la rue de Wasmes et le n° 46 via le placement de signaux E1

♦ **l'interdiction de stationner, du côté impair, entre le n° 45 et l'opposé du n° 70 via le tracé d'une ligne jaune discontinue**

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant que le Collège Communal, en séance du , a marqué son accord pour la prise de ce règlement complémentaire ;

Vu la loi communale ;

Le Conseil Communal décide 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**Article 1 : "Dans la rue du Commerce" :**

♦ l'interdiction de stationner, du côté pair, entre la rue de Wasmes et le n°46 via le placement de signaux E1

♦ l'interdiction de stationner, du côté impair, entre le n° 45 et l'opposé du n° 70 via le tracé d'une ligne jaune discontinue

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics

## **26. Le Cœur du Hainaut – réseau points nœuds – Approbation du plan de balisage.**

Monsieur G. NITA expose le point :

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 selon lequel le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la délibération du conseil communal, réuni en séance du 27/11/2017, approuvant la convention à passer avec la province du Hainaut ;

Considérant qu'en séance du 07/05/2018, le conseil communal prendra acte du passage de la dotation de 0,75€ à 1€ par habitant pour 2018 ;

Considérant qu'en cette même date, le conseil communal marque son accord sur le préfinancement à concurrence de 25% (8.646,88€) à verser au plus tard le 31/10/2018, et prévoit ce montant en modification budgétaire ;

Considérant que cette majoration sera allouée à la Maison du Tourisme de Mons conformément à leur proposition du 06/03/2018 ;

Considérant que la Maison du Tourisme de la Région de Mons nous fait parvenir les plans de balisage (ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération) et qu'il appartient au conseil communal de se prononcer sur ceux-ci ;

Le Conseil Communal décide 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

Article unique : d'approuver les plans de balisage

## **PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES**

## **27. Atelier FAB LAB durant l'exposition « Halte à la croissance » au sein du CID – Convention 2018.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu que le Centre d'innovation et de design du Grand-Hornu (CID) est un partenaire du PCS et que plusieurs activités telles que des Fab Lab ponctuels et un Repair Café ont déjà été mis en place, par le biais de cette collaboration;

Considérant que le CID sollicite le service PCS afin de mettre en place, sur le site du Grand-Hornu, un "Fab Lab" étalé sur une période définie;

Considérant que l'objectif est d'expliquer à la population en quoi consiste un "Fab Lab", par la réalisation concrète d'objets, en correspondance avec le contenu et la thématique de l'exposition "*Halte à la croissance*", laquelle sera présentée du 1er juillet au 21 octobre 2018.

Considérant que ce "Fab Lab" s'organise durant la période de cette exposition, pour un public général en juillet et en août, ainsi que pour le public scolaire de septembre à octobre inclus;

Vu que l'organisation de ce "Fab Lab" demande une présence du PCS au sein du CID, à raison d'un mi-temps;

Vu que le Collège, en sa séance du 22 décembre 2017, a autorisé Monsieur Loïc BOUCHEZ à effectuer un stage MISIP, du 15 au 19 janvier 2018, au sein de l'espace public numérique du service PCS (EPN);

Vu qu'à la suite du MISIP, Monsieur Loïc BOUCHEZ continue d'effectuer, pour les mêmes tâches, ses prestations en tant qu'ALE (CE du 20/03/2018);

Attendu que le CPAS engage Monsieur Loïc BOUCHEZ en article 60, afin de le mettre à disposition du service PCS, en vue de continuer à assister l'animateur EPN dans ses activités.

Attendu que Monsieur Loïc BOUCHEZ, sous la coordination de Monsieur MELOT animateur EPN, va animer l'atelier Fab Lab;

Considérant que l'activité Fab Lab va reprendre les tâches suivantes :

- utilisation de l'imprimante 3D et 2D (impression d'objets);
- réalisation de montage domotique à l'aide de microcontrôleurs tels que Raspberry Pi ou encore, Arduino et application dans la vie courante (instruments de musique, vidéo surveillance, assistance vocale, jeux vidéo);
- réalisation d'objets courants à partir de matériaux recyclés.

Vu que la convention prévoit la prise en charge du coût de l'atelier "Fab Lab" par le Centre d'innovation et de design du Grand-Hornu.

Le Conseil Communal décide 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Art. 1 D'autoriser le service PCS à conclure une convention avec le Centre d'innovation et de design du Grand-Hornu (CID) qui prévoit la mise en place d'un l'atelier " Fab Lab", organisé durant l'exposition "*Halte à la croissance*" et qui sera animé du 1er juillet au 21 octobre 2018, sur le site du grand-Hornu.

Art. 2: De permettre aux élèves des écoles de l'entité communale d'assister à cette animation, dans le courant des mois de septembre et octobre 2018.

Art. 3: D'autoriser Monsieur Loïc BOUCHEZ à être détaché au sein du CID, à raison d'un mi-temps, en vue d'animer ledit atelier et sous la coordination de Monsieur MELOT - Animateur EPN du service PCS.

Art. 4: De permettre à l'Administration communale de percevoir la recette financière de 1112 euros, supportée par le Centre d'innovation et de design du Grand-Hornu et qui correspond au coût de la mise en place du "Fab Lab" par le service PCS.

Art. 5: D'autoriser le service PCS à afficher les renseignements au sujet du Fab Lab, avec le texte et les logos repris en pièce jointe.

## **28. PCS 2014 - 2019 : seconde évaluation.**

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu que le Collège, en sa séance du 22 décembre 2017, a autorisé les agents Monsieur Jean-Pierre GANSER et Madame Nancy WAETERMANS à participer à la formation de la DICS, consacrée à la méthodologie de l'évaluation du Plan 2014 - 2019;

Vu qu'une pré-évaluation a été effectuée en vue d'établir le formulaire d'évaluation globale du PCS 2014-2019 (CE du 26/02/2018);

Vu que l'évaluation comporte 3 formulaires différenciés:

- gestion du Plan et impacts
- formulaire 1: évaluation approfondie des actions
- formulaire 2: évaluation générale des actions ;

Considérant que cette seconde évaluation a été validée par le Collège communal en date du 12 juin 2018 ;

Le Conseil Communal décide 17 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

Art. 1<sup>er</sup>: De valider l'ensemble de l'évaluation du Plan 2014 – 2019 (3 formulaires) et sa transmission à la Région wallonne, via formulaire électronique et au plus tard pour ce 30 juin 2018, en vue de répondre aux exigences administratives nécessaires à la continuité du Plan.

### **Question orale**

Le Directeur Générale rappelle les modalités prévues dans le R.O.I. du Conseil concernant les points supplémentaires et les questions.

### **Madame C. HONOREZ**

Concerne : Accessibilité des bureaux de vote pour les prochaines élections d'octobre 2018

Monsieur le Bourgmestre,  
Monsieur le Directeur Général,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article Art. L1122-10 §3 qui prévoit : « Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:*

*1° de décision du collège ou du conseil communal;*

*2° d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.*

*Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 6). »,*

Je sollicite, au nom du Groupe PS, l'ajout de la question orale ci-dessous, à l'ordre du jour de la séance du 25 juin 2019:

« La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique représente un levier incontournable pour les personnes porteuses d'un handicap.

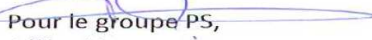
L'article 3 de cette Convention définit notamment, comme principe général, la participation et l'intégration pleines et effectives à la société des personnes handicapées.

A cet effet, il est essentiel de mettre en pratique le concept d' « aménagement raisonnable » prévu par la Convention, à savoir : réaliser les modifications et ajustements nécessaires et appropriés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

En matière électorale, en vertu de l'arrêté ministériel du 6 mai 1980, il doit être prévu par tranche de 5 bureaux, dans chaque bâtiment où un ou plusieurs bureaux de vote sont établis, au moins un isolement spécialement aménagé à l'intention des électeurs handicapés.

Aussi, dans ce cadre, le groupe PS souhaiterait savoir comment l'administration communale de Boussu répondra aux prescrits légaux pour les personnes à mobilité réduite ? »<sup>1</sup>

En vous remerciant, je vous prie de croire Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de mes sentiments distingués.

  
Pour le groupe PS,  
Céline Honorez  
Conseillère communale

Réponse de Monsieur le Bourgmestre

Nous avons pas mal de personnes concernées. Nous allons nous doter du matériel nécessaire pour rencontrer les problèmes de personnes à mobilité réduite.

Monsieur C. MASCOLO : j'ai une question sur le point 2

Monsieur le Président : c'est une question ou un débat. Ce n'est pas la lecture d'un texte de revendication sur un point déjà discuté, si c'est le cas, le point a été décidé, on ne revient pas dessus. Je vous invite à respecter les règles ou je serai contraint de vous faire quitter la séance.

**Monsieur G. NITA quitte la séance.**

Monsieur C. MASCOLO : je constate que vous vous comportez de façon dictatoriale, vous nous empêchez de nous exprimer alors que nous sommes élus par le peuple.

**Monsieur G. NITA réintègre la séance et Monsieur C. MASCOLO quitte la séance.**

<b>HUIS CLOS</b>
------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

Philippe BOUCHEZ,

Jean-Claude DEBIEVE